

Département du
Pas-de-Calais

République Française

COMMUNE DE GOUY-SOUS-BELLONNE

Arrondissement
d'Arras



Canton de Brebières

Séance du 13 juin 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire) à la suite d'une convocation en date du vendredi 03 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire), Madame Marie-Astrid GUEN (Adjointe au Maire), Monsieur Guy DECQ (Adjoint au Maire), Madame Lise CALVET (Adjointe au Maire), Monsieur Christophe KOLASINSKI (Conseiller Municipal), Madame Valéry LOUCHET (Conseillère Municipale), Monsieur Fabien DANGUERIAUX (Conseiller Municipal), Madame Sabrina BELARBI (Conseillère Municipale), Madame Clémentina LOLIVIER (Conseillère Municipale), Madame Véronique DHENIN (Conseillère Municipale), Monsieur Freddy GARCIA (Conseiller Municipal)

Représenté(s) : Madame Marie-Henriette DRAPIER (Conseillère Municipale) par Monsieur Jean-Marie HERMANT, Monsieur Nicolas STANZANI (Conseiller Municipal) par Monsieur Christophe KOLASINSKI, Monsieur Mickaël CANONNE (Conseiller Municipal) par Madame Véronique DHENIN

Excusé(s) : Monsieur Patrick LEGROS (Adjoint au Maire)

Absent(s) : -

Président de séance : Monsieur Jean-Marie HERMANT (Maire)

Secrétaire de séance : Madame Sabrina BELARBI

Désignation du Secrétaire de séance :

Madame Sabrina BELARBI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 est approuvé.

Délibération n° 2022_06_13_001

Objet : projet de travaux à l'église communale - modification du dispositif de chauffage

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux projets exposés lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2022, l'amélioration du dispositif de chauffage à l'église est envisagée. Il s'agit d'installer une nouvelle rampe de chauffage au gaz telle que celle existant. Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différentes entreprises qui ont répondu comme suit :

Entreprises	Prix TTC
Sarclim	5 448.00 €
Energie froid	10 026.00 €
hecfeuille	pas de réponse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-04-07-004 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant les différentes offres sollicitées et reçues ;

Considérant la proposition de la société Sarclim comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De retenir l'entreprise Sarclim pour effectuer les travaux pour un coût de 5 448.00 € ttc ;
- De solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Osartis-Marquion au titre du fonds de concours à hauteur de 20% du montant ht des travaux soit une somme de 908.00 € ;
- D'autoriser monsieur à procéder à toute formalité en ce sens.

Des précisions sont apportées quant à la différence de tarif et quant à la nature de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_002

Objet : projet de SAGE Scarpe amont - avis

Monsieur le Maire expose :

La commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe amont en avril dernier. Ce projet de schéma comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions pour le territoire ;
- un règlement qui fixe les règles pour l'atteinte des objectifs précités ;
- un atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire ;
- un rapport environnemental qui détermine les impacts environnementaux.

Comme indiqué dans les documents de convocation à la présente séance, ces documents sont consultables à l'adresse suivante : www.cu-arras.fr/grands-projets/sage-scarpe-amont/ . Le projet de SAGE entre dans

une phase de consultation administrative. Préalablement à l'enquête publique, les Conseils municipaux du territoire concerné sont appelés à émettre un avis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article R212.39 ;

Considérant le délai dont dispose le Conseil municipal pour émettre un avis ;

Considérant les éléments constituant le dossier de projet de SAGE Scarpe amont ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Scarpe amont.

Plusieurs membres de l'assemblée déplorent le caractère dématérialisé de la concertation ainsi que la technicité de la thématique qui compliquent la prise de position.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_003

Objet : exercice budgétaire 2022 - décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose :

Suite à la parution des chiffres définitifs concernant les prévisions relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat, l'administration fiscale demande à la commune de bien vouloir intégrer ces montants dans le budget communal par le biais d'une décision modificative. Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget primitif de l'année peuvent faire l'objet de modification au cours de l'exercice budgétaire par décision de l'assemblée délibérante. Compte tenu des crédits prévus en matière de fiscalité et de dotations de l'Etat (recettes de fonctionnement), il convient de procéder aux modifications suivantes :

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Recettes	Fonctionnement	73	73111	Impôts directs locaux	+ 8 142.00 €
Recettes	Fonctionnement	73	73221	FNGIR	+ 328.00 €
Recettes	Fonctionnement	74	74834	Etat – compensation exonération taxes foncières	+ 1 065.00 €
Recettes	Fonctionnement	74	7411	Dotations forfaitaires	+ 1 540.00 €

Recettes	Fonctionnement	74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 13 663.00 €
Recettes	Fonctionnement	74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 8 665.00 €
Total					+ 33 403.00 €
Crédits à réduire en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Recettes	Fonctionnement	74	748313	Dotation de compensation de la TP	- 2 129.00 €
Total					- 2 129.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-04-07-004 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant le courrier de la direction générale des finances publiques en date du mai 2022 ;

Considérant le budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les modifications de crédits tels qu'exposées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_004

Objet : mise en place d'un cadre budgétaire simplifié - norme comptable M57

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 plusieurs collectivités en France ont la possibilité d'expérimenter un cadre budgétaire simplifié et une nouvelle norme comptable : la M57. Elle remplacera les normes actuelles (M14 pour la commune) dès le 1^{er} janvier 2024 de façon obligatoire. Les collectivités ont la possibilité d'anticiper ce basculement dès le 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des finances publiques ;

Considérant que le basculement anticipé vers la nouvelle norme comptable permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des services de l'Etat ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de basculer vers la norme comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que les documents budgétaires pour l'exercice 2022 ne sont pas impactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_005

Objet : nouvelles règles de publicité des actes des collectivités - modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n°2021-1311, modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022. Les principales mesures sont les suivantes :

- La publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire ;
- Le procès-verbal des séances d'assemblées délibérantes devient une formalité unique et obligatoire.

Avec la réforme, le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé désormais par le maire et le secrétaire de séance. Auparavant, les communes étaient libres. Désormais, le contenu du procès-verbal est précisé. Il contient :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées ;
- les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier (secret ou public) ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n°2021-1311, réformant les règles de publicité des actes des collectivités ;

Vu la délibération n°2020-12-21-005 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que les dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal doivent être précisées au regard des dispositions des textes précités ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'article 18 du règlement intérieur comme suit :
« Les séances du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le procès-verbal indiquera :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées ;
- les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier (secret ou public) ;
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance.

A chaque début de séance, le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée. Ce procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance en début de séance suivante. »

Des précisions sont apportées quant à ce qu'implique la notion de "teneur des discussions". L'assemblée s'accorde sur le fait qu'il s'agit de retranscrire l'atmosphère des échanges sans constituer une reprise in extenso des dialogues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_006

Objet : examen d'une demande de subvention - amicale du personnel communal

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 8 avril 2022, l'association « amicale du personnel communal » sollicite une subvention communale d'un montant de 300 € afin de continuer à mener à bien ses traditionnelles actions sur le territoire communal : brocantes de printemps, brocante d'automne. La subvention sollicitée viendra compléter

les recettes générées par les activités de l'association et ainsi permettre de les reconduire ou d'en mener d'autres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-12-21-007 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ; que l'association « amicale du personnel communal » répond aux critères permettant la délivrance d'une subvention ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter la demande de subvention.

Il est précisé que cette association n'a bénéficié d'aucune subvention en 2022. Une partie des membres de l'assemblée estime que la demande est imprécise en ce qu'il n'est pas justifié du besoin de subvention. La charte d'attribution de subventions aux associations ne serait en cela pas respectée. Certains membres de l'assemblée rappellent leur désaccord avec les principes contenus dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention de 300 € à l'association.

7 voix pour : Jean-Marie HERMANT, Christophe KOLASINSKI, Marie-Astrid GUEN, Marie-Henriette DRAPIER, Fabien DANGUERIAUX, Sabrina BELARBI, Nicolas STANZANI

6 voix contre : Guy DECQ, Valéry LOUCHET, Lise CALVET, Freddy GARCIA, Mickaël CANONNE, Clémentine LOLIVIER

1 abstention : Véronique DHENIN

Délibération n° 2022_06_13_007

Objet : examen d'une demande de subvention - afsep

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu le 19 avril 2022, l'association française des sclérosés en plaques sollicite une subvention communale sans en préciser le montant ni le but. Cette association dont le siège social est basé à Blagnac a été créée pour venir en aide aux personnes concernées par la maladie de la sclérose en plaques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-12-21-007 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ; que l'association française des sclérosés en plaques ne répond pas aux critères permettant la délivrance d'une subvention ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rejeter la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Délibération n° 2022_06_13_008

Objet : examen d'une demande de subvention - as vétérans

Monsieur le Maire expose :

Par courriel reçu le 9 mai 2022, l'association sportive des vétérans Gouy-sous-Bellonne sollicite une subvention communale de 500 € afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement : peinture terrain, achat de matériel, assurance, boissons pour la réception des adversaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-12-21-007 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2021 portant approbation de la charte pour l'octroi de subventions aux associations ;

Considérant les dispositions de la charte pour l'octroi de subvention aux associations ; que l'association sportive des vétérans Gouy-sous-Bellonne répond aux critères permettant la délivrance d'une subvention ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 500 €.

Des précisions sont apportées quant aux frais récurrents de l'association pour son fonctionnement. Certains membres de l'assemblée rappellent leur désaccord avec les principes contenus dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'accepter la proposition ci-dessus.

12 voix pour : Jean-Marie HERMANT, Christophe KOLASINSKI, Marie-Astrid GUEN, Marie-Henriette DRAPIER, Fabien DANGUERIAUX, Sabrina BELARBI, Nicolas STANZANI, Freddy GARCIA, Valéry LOUCHET, Mickaël CANONNE, Guy DECQ, Lise CALVET

2 abstentions : Clémentine LOLIVIER, Véronique DHENIN

Délibération n° 2022_06_13_009

Objet : élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission - modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Guy Decq, 3^{ème} adjoint au Maire, a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire pour raison de santé par courrier reçu en mairie en date du 31 mai 2022. Ce courrier a été transmis en Préfecture et monsieur Guy Decq demeure membre du Conseil municipal.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Ce dernier doit être de sexe masculin et bénéficiera de la même délégation que celle attribuée à monsieur Guy Decq, à savoir : "l'administration générale et finances", ce qui comprend notamment les questions relatives au budget, à l'intercommunalité, aux cessions et acquisitions et au personnel communal.

Il est rappelé les modalités de scrutin, c'est-à-dire un scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2020-07-03-003 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant proclamation du Maire et des adjoints au Maires ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

Considérant la démission de monsieur Guy Decq de ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de désigner un nouvel adjoint pour l'exercice des mêmes délégations ;

Après appel à candidatures, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Christophe Kolasinski, 9 voix (*neuf voix*)

– Freddy Garcia, 1 voix (*une voix*)

Monsieur Christophe Koilasinski ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint au maire.

Délibération n° 2022_06_13_010

Objet : désignation des délégués au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose :

La commission locale d'évaluation de charges transférées consiste à évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant **rapproché** du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe **professionnelle** unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation. Lorsque, comme c'est le cas pour la **commune** de Gouy, le montant des charges transférées dépasse le produit de la **fiscalité** professionnelle, l'Attribution de Compensation est **négative** et donne lieu à

un versement de la commune au profit de l'EPCI. Par délibération en date du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire de la communauté de communes Osartis-Marquion a décidé de fixer à 49 membres la composition de cette commission. Chaque Conseil municipal est donc aujourd'hui appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant destinés à siéger au sein de cette C.L.E.C.T.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 20/M09/63 en date du 16 septembre 2020 du Conseil communautaire de la communauté de communes Osartis-Marquion fixant la composition de la C.L.E.C.T. à 49 membres ;

Considérant le courriel en date du 7 juin 2022 par lequel les services de la communauté de communes demandent à ce que leur soit communiqué l'identité des délégués désignés par le Conseil municipal ;

Considérant que le vote s'effectue à main levée, à la majorité absolue ;

Après appel à candidatures, le vote a donné les résultats ci-après :

- délégué titulaire : Christophe Kolasinski (14 voix pour)
- délégué suppléant : Jean-Marie Hermant (14 voix pour)

Délibération n° 2022_06_13_011

Objet : politique envers la jeunesse - projet de convention avec l'association multiloisirs intercommunale pour les activités de l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose depuis de nombreuses années d'un dispositif contractuel signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et notre prestataire (l'A.M.I.) afin d'obtenir des financements pour sa politique envers la jeunesse. Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à terme le 31/12/2021. Il devait être reconduit en 2022 jusqu'en 2025 mais l'Etat a décidé de supprimer le dispositif C.E.J. des dispositifs subventionnables. Le C.E.J. est remplacé par la Convention Territoriale Globalisée, dispositif nécessitant une validation au niveau de l'intercommunalité. Cette validation n'étant pas réalisée à ce jour, il n'est pas possible de signer une C.T.G. pour le moment pour les communes d'Osartis. Gouy n'a donc ni C.E.J. ni C.T.G. en 2022 pour solliciter une subvention de la C.A.F. pour sa politique envers la jeunesse. Néanmoins, en 2022, la commune percevra les financements pour ses actions réalisées en 2021.

Dans l'attente de la signature de la C.T.G., il est tout de même indispensable de signer une convention avec notre prestataire (l'A.M.I.) pour le fonctionnement et le financement des actions. Le projet de convention prévoit les prestations suivantes à la charge de l'A.M.I. :

- Gestion du service périscolaire les jours d'école de 7h à 9h puis de 16h30 à 19h30 ;
- Gestion du service extrascolaire lors de toutes les périodes de vacances scolaires de 7h à 19h30 ;
- Gestion du service extrascolaire tous les mercredis de 7h à 19h30 ;
- Gestion des colonies de vacances dans la limite de 20 places réparties sur une semaine l'hiver et une semaine l'été.

La commune bénéficie de deux représentants au sein du conseil d'administration de l'A.M.I. En contrepartie, la commune verse une subvention de 87 000 € à l'A.M.I. Elle met à disposition à titre gratuit des locaux au sein de la maison des associations et prend en charge les frais liés à la consommation en eau, gaz, électricité ainsi que l'entretien du bâtiment. Les équipements municipaux sont également mis à disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention reprenant les éléments indiqués ci-dessus ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'association multiloisirs intercommunale conformément aux termes repris ci-dessus.

Des échanges ont lieu sur la mise en place des conventions territoriales globalisées. A priori, elles présentent peu de différences avec l'ancien dispositif. Les modifications concerneront sans doute le financement. Il convient donc de rester vigilant sur l'application à venir à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

Objet : compte-rendu des décisions directes prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose les décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2022-001 du 20 mai 2022 – remplacement de la chaudière de l'immeuble 1 rue du Calvaire

La chaudière du logement communal situé 1 rue du Calvaire est tombée en panne. Compte-tenu du caractère irréparable de cette panne, il a été décidé conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2020-07-03-004 du 3 juillet 2020 de procéder au remplacement de la chaudière. La société énergie froid a procédé à la fourniture et l'installation du matériel pour un montant de 4 760.40 € ttc.

Décision n°2022-002 du 20 mai 2022 – création d'une régie de recettes

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022, le Conseil municipal a prévu des crédits pour financer l'acquisition d'un logiciel permettant la mise en place d'un système de réservation et de paiement en ligne pour les repas de restauration scolaire. Le dispositif sera effectif en septembre 2022. Pour cela, il est nécessaire de créer une régie de recette qui permette à la commune de percevoir les produits liés à ces ventes par un système de prépaiement.

Décision n°2022-003 du 20 mai 2022 – choix d'un prestataire pour la mise en place d'un système de réservation et paiement en ligne pour les repas de restauration collective

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2022, le Conseil municipal a prévu des crédits pour financer l'acquisition d'un logiciel permettant la mise en place d'un système de réservation et de paiement en ligne pour les repas de restauration scolaire. Le dispositif sera effectif en septembre 2022. Pour respecter au mieux cette échéance, la commande doit être passée dans les plus brefs délais. Après consultation, la société 3D Ouest a été retenue comme ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse (acquisition et installation du logiciel pour 3 810.00 € ttc avec une maintenance annuelle de 832.00 € ttc).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire,

Jean-Jacques HERMANT



Le Secrétaire,

Sabrina BELARBI

